

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 juillet 2022

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le trente juin deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

ACCORD-CADRE A  
BONS DE  
COMMANDE DE  
FOURNITURES ET  
DE PRESTATIONS  
DE SERVICES  
RELATIF AUX  
PROTHESES  
DENTAIRES ET AUX  
APPAREILS  
D'ORTHODONTIE –  
AUTORISATION  
DONNEE AU MAIRE  
DE SIGNER LEDIT  
ACCORD-CADRE A  
BONS DE  
COMMANDE.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA (jusqu'au point 2), Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERGERON, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Mathias GOLDBERG (à partir du point 2), Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Bénédicte BARBET par Brigitte BERGERON, Frédérique SARRE par Vincent DURAND

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG

SECRETAIRE : Gaëlle GIFFARD

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022**

**OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AUX PROTHESES DENTAIRES ET AUX APPAREILS D'ORTHODONTIE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE.**

**LE CONSEIL,**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la commande publique,
- VU la délibération n°D60/21 du 19 mai 2021,
- VU la décision de la commission d'appel d'offre du 23 juin 2022,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Il est nécessaire pour la Ville des Lilas de procéder au renouvellement du marché de fournitures et de prestations de services relatif aux prothèses dentaires et aux appareils d'orthodontie.

Le Maire a été autorisé par le Conseil municipal à engager cette procédure de passation et à signer l'accord-cadre à bons de commande de fournitures et de prestations de services relatif aux prothèses dentaires et aux appareils d'orthodontie par délibération du 19 mai 2021.

L'allotissement alors prévu était :

- Lot n°1 : Fourniture et réparation de prothèses dentaires fixes et mobiles, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT, soit 400 000 € HT sur 4 ans.
- Lot n°2 : Fourniture et réparation d'appareils d'orthodontie, pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT, soit 48 000 € HT sur 4 ans.

Au moment du lancement de la procédure, un ajustement a été réalisé en ce qui concerne l'allotissement de sorte qu'il est finalement le suivant :

- Lot n°1 : Fourniture et réparation de prothèses dentaires fixes, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT, soit 200 000 € HT sur 4 ans.
- Lot n°2 : Fourniture et réparation de prothèses dentaires mobiles, pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT, soit 240 000 € HT sur 4 ans.

Au vu de cette modification, Monsieur le Maire doit être réautorisé par le Conseil municipal à signer l'accord-cadre

- VU le budget communal,
- VU l'avis de la commission compétente,
- VU le rapport du représentant légal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Autorise le Maire à signer l'accord-cadre de fournitures et de prestations de service relatif aux prothèses dentaires et aux appareils d'orthodontie avec l'entreprise qui a été désignée par la Commission d'appel d'offres au terme de la procédure.

**ARTICLE 2 :** Suite à la décision de la Commission d'appel d'offre, les sociétés retenues sont :

- La société Wiliam Laloupe sise 32 rue Pascal, 93200 Nanterre (lot n°1 : Fourniture et réparation de prothèses dentaires fixes)
- La société Naylab, sise 28 Rue des Trois Noyers 93220 Gagny (lot n°2 : Fourniture et réparation de prothèses dentaires mobiles)

**ARTICLE 3 :** Cet accord-cadre est conclu à compter pour une la durée totale de l'accord-cadre ne pouvant excéder 4 ans.

**ARTICLE 4 :** Cet accord-cadre est conclu pour un montant maximum annuel de 110 000 € HT, soit 440 000 € HT sur la durée totale du marché. Il est décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture et réparation de prothèses dentaires fixes, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT, soit 200 000 € HT sur 4 ans.
- Lot n°2 : Fourniture et réparation de prothèses dentaires mobiles, pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT, soit 240 000 € HT sur 4 ans.

**ARTICLE 5 :** La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux budgets de la Ville des exercices concernés par le présent accord-cadre.

**ARTICLE 6 :** Cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas, et aux intéressés.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,



**Lionel BENHAROUS**



Délibération votée par : Voix pour 33 Voix contre Abstentions NPPV
--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220706-D90-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le **08 JUIL. 2022**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).